RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 06270
Numéro SIREN : 444 212 955
Nom ou dénomination : Solocal

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2023 sous le numéro de dépôt 56354

Version certifiée conforme

SOLOCAL
Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 881.108.385,30 euros
Siège social : 204, Rond-Point du Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt
444 212 955 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2023

********************DEBUT DE L'EXTRAIT**********************

1°/ Démission d'Hervé Milcent de ses mandats de Président du Conseil d'administration, de Directeur général et d'administrateur

Jean-Charles Rebours informe le Conseil d'administration qu'Hervé Milcent a fait parvenir au Conseil une lettre par laquelle il informe ses membres de son souhait de démissionner de ses mandats de Président du Conseil d'administration, de Directeur général et d'administrateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de la démission d'Hervé Milcent de ses mandats de Président du Conseil d'administration, de Directeur général et d'administrateur et le remercie vivement pour le concours qu'il a apporté à la société Solocal.

2°/ Cooptation de Cédric Dugardin – Nomination en qualité de Président-Directeur général

Cooptation de Cédric Dugardin

Jean-Charles Rebours propose, suite à la démission d'Hervé Milcent de son mandat d'administrateur, et en application des dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce, de coopter Cédric Dugardin en qualité d'administrateur.

Le Conseil d'administration décide de coopter avec effet immédiat Cédric Dugardin aux fonctions d'administrateur, en remplacement d'Hervé Milcent, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et devant se tenir en 2025.

Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Nomination de Cédric Dugardin en qualité de Président-Directeur général

Il est proposé au Conseil d'administration de nommer Cédric Dugardin en qualité de Président-Directeur général.

Cédric Dugardin s'abstenant, le Conseil d'administration décide à l'unanimité des votants de nommer Cédric Dugardin en qualité de Président-Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Cédric Dugardin remercie les membres du Conseil, déclare accepter le mandat de Président-Directeur Général et satisfaire aux règles légales relatives à l'exercice de ce mandat, notamment à celles qui concernent le cumul de mandats exercés dans des sociétés anonymes.

Rémunération du Président-Directeur général

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité moins une voix, Cédric Dugardin s'abstenant, que Cédric Dugardin ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Président-Directeur général. Toutefois, sur justificatifs, il sera remboursé des frais et dépenses qu'il pourrait encourir dans le cadre de ses fonctions.

Pouvoirs du Président-Directeur général

Conformément à la loi et aux statuts, au titre de ses fonctions de Président-Directeur général, Cédric Dugardin est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il doit exercer ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il est rappelé que l'article 18-1 des statuts prévoit que le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il est également rappelé que l'article 19 des statuts prévoit expressément certaines limitations aux pouvoirs du Président-Directeur général :

« Le Président-Directeur général ou, le cas échéant, le Directeur général, devra présenter chaque année au Conseil d'administration un projet de plan stratégique définissant les orientations à moyen terme des activités de la Société et ses filiales, et incluant notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la Société, ainsi qu'un projet de budget annuel.

Les décisions suivantes devront faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil d'administration :

- tout apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer ;

- tout investissement ou désinvestissement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros par opération lorsqu'il s'agit d'une opération de croissance externe ou d'une cession ;

- tout investissement ou désinvestissement dans le cadre d'une opération de croissance externe ou d'une cession qui ne s'inscrit pas dans les orientations stratégiques de la société ;

- tout engagement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros qui présente un caractère exceptionnel ne figurant pas dans le projet de budget annuel de la société présenté initialement au Conseil d'administration. »

************************FIN DE L'EXTRAIT************************